

#### Conseil Municipal du 07 juillet 2014

#### Compte-rendu

Etaient présents: ALLARD-METRAL Camille, BAUD Sylviane, BONAVENTURE Alain, BONAZZI Roger, CLARY Bernard, COSSALTER Jacques, DANIEL Catherine, DUFOURNET Bernard, DUNAND-CHATTELET Sylvain, FALABRINO Alain, FRISSON Christian, GERBAUD Stéphanie, GOMILA PATTY Aurélia, MARTINOD Christian, PICARONIE Karine, RAFFORT Lionel, RAUXET Jean-Paul, TARDIVEL Gérard, VONO Nathalie.

<u>Etaient absents ou excusés</u>: DELETRAZ Marie-Noëlle, FERRARIS Pascale, ROTHAN Gabrielle, SONNERAT Hélène

<u>Pouvoirs</u>: DELETRAZ Marie-Noëlle a donné pouvoir à Sylviane BAUD, ROTHAN Gabrielle a donné pouvoir à Christian MARTINOD, SONNERAT Hélène à donné pouvoir à TARDIVEL Gérard

#### Alain BONANVENTURE est désigné secrétaire de séance

> Approbation à l'unanimité du procès- verbal du Conseil Municipal du 02/06/2014

Le maire soumet à l'assemblée le rajout du point suivant à l'ordre du jour :

- DEMANDE DE REMISE DE PENALITES- TLE

Ce qui est accepté par l'ensemble des membres du conseil présents et représentés.

## 1) <u>FINANCES – RESTAURANT SCOLAIRE- PRIX DU TICKET REPAS – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015</u>

Comme chaque année, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire.

Monsieur le Maire rappelle l'existence de deux tarifs, à savoir :

- ➤ Un tarif « régulier » pour les inscriptions mensuelles (modulé selon le quotient familial) jusqu'au vendredi midi précédant la semaine de réservation
- ➤ Un tarif « Hors délai » pour la délivrance des tickets « verts » à partir du vendredi 12h00 pour la semaine à venir.

Il est précisé que la tranche C correspond au quotient familial inférieur à 533 €, la tranche B au quotient familial compris entre 533 € et 913 € et la tranche A au quotient familial supérieur ou égal à 914 €.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le prix d'achat du repas facturé par le Château de Bon Attrait pour l'année scolaire 2014/2015 sera augmenté de 1 % par rapport à l'année précédente.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir appliquer cette augmentation au tarif en vigueur et de se prononcer sur les tarifs du restaurant scolaire pour l'année 2014/2015 ainsi qu'il suit :

	Année scolaire 2014/2015	
	Tarif « régulier »	Tarif « hors délai »
Tarif A	5.50 €	
Tarif B	4.95 €	7.60 €
Tarif C	3.80 €	
Tarif « employés municipaux»	4.25 €	

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

> APPROUVE les prix des tickets repas pour l'année scolaire 2014/2015 tels que définis ci-dessus.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

## 2) PERSONNEL COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU PAYS DE FILLIERE (CCPF)

Dans la continuité du partenariat existant avec la CCPF concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition de Monsieur Mathieu DUPORT-ROSAND, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures annualisées (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec la CCPF fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- > APPROUVE les termes de la convention précitée à intervenir avec la Communauté de Communes du Pays de Filière,
- ➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

# 3) PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT COMMUNAL - CONVENTION A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION SPORTIVE DU PARMELAN (ASP)

Dans la continuité du partenariat existant avec l'ASP concernant le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), la commune de Villaz envisage de renouveler la mise à disposition de Monsieur Mathieu DUPORT-ROSAND, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, employé par la Mairie de VILLAZ à temps complet, à raison de 482 heures annualisées (représentant 30 % du temps complet) sur la période s'étalant du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de convention à intervenir avec l'ASP fixant les modalités financières et pratiques de cette mise à disposition (projet de convention annexé).

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- > APPROUVE les termes de la convention précitée à intervenir avec l'Association Sportive du Parmelan
- > AUTORISE Monsieur le maire à signer ladite convention.

La présente délibération est <u>adoptée à l'unanimité</u> des membres présents et représentés.

## 4) <u>CONVENTION A INTERVENIR AVEC AEL (ASSOCIATION ECOLE ET LOISIRS) – ANNEE SCOLAIRE 2014-2015</u>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°7.4.2013 du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal de Villaz avait donné son accord pour la signature d'une convention de partenariat avec l'Association Ecole et Loisirs concernant le fonctionnement de la garderie périscolaire. Il est nécessaire de formaliser le renouvèlement de cet engagement par le biais d'une nouvelle convention pour l'année scolaire 2014-2015.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la convention de partenariat jointe à la présente délibération à intervenir avec l'association AEL pour la période s'étalant du 1<sup>er</sup> août 2014 au 31 juillet 2015 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

## 5) <u>COMPOSITION</u> <u>DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS</u> <u>DIRECTS</u>

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants qui doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Les membres de cette commission sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux. Cependant, il appartient au Conseil Municipal de proposer une liste des contribuables répondant aux conditions exigées par le Code Général des Impôts.

Aussi, le conseil municipal est invité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, à délibérer sur la liste ci-après, composée de 32 noms.

NOM	PRENOM	ADRESSE	OBSERVATIONS	TELEPHONE	
ACCAMBRAY	Roger	86 rue du Loutre - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.60.64.54	
BEAUQUIS	Michelle	2603 route du Pont d'Onnex VILLAZ TITULAIRE		04.50.60.65.23	
BONAZZI	Roger	495 chemin de la Pareusaz - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.60.61.65	
CONTAT	Bernard	28 chemin des Verger - VILLAZ	TITULAIRE (propriétaire bois)	09.50.92.98.41	
CONVERS	Pierre	1 route de Moiron - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.60.64.29	
JACQUET	Jean-Claude	980 route des Ailles - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.64.94.11	
MARTINOD	Daniel	22 route du Bulloz - ANNECY LE VIEUX	TITULAIRE (propriétaire bois)	06.85.33.38.75	
TERRIER	Jean-Luc	1569 Route du Pont d'Onnex - VILLAZ	TITULAIRE	06.71.71.63.81	
ALLARD METRAL	Pierre	196 route des Provinces - VILLAZ	SUPPLEANT	06.62.15.63.91	
DELETRAZ	Julien	54 route de Nâves - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.64.98.86	
DURIEUX	André	200 route des Fontaines - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.67.39.27	
MARTINOD	Marie-Christine	287 route de Félan - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.60.69.62	
ORTONNE	Bernard	117 Chemin de l'Epine - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.64.94.38	
RICHARD	Pierre	36 rue des Alpins - ANNECY	SUPPLEANT	06.13.28.85.10	
SONNERAT	Léon	432 route des Vignes - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.60.61.62	
TERRIER	Gérard	270 route des Aulnes - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.60.60.39	
BALHER	Serge	601 route du Pré Fleuri - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.60.65.17	
PATTY	Roland	165 route du Félan - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.60.63.08	
PAULME	Hubert	200 chemin des Mivres - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.60.61.83	
COL	Alexandre	2040 route des Fontaines - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.64.90.37	
DELETRAZ	Benoît	4 place de la Mairie - VILLAZ	TITULAIRE		
FOLLIET	Daniele	153 avenue de Bonatray - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.60.29.18	
RAUXET	Christine	421 route du Crêt de Paris - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.60.61.20	
BAUD	Daniel	20 rue des Otalets - VILLAZ	TITULAIRE	04.50.64.98.86	
CHOLAT	Philippe	266 route de Nâves - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.22.67.63	
DEBRUERES	Pascale	959 route du Parmelan - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.64.91.07	
DERONZIER	Marc	Les Richemonts - VILLAZ	SUPPLEANT	06.45.26.83.97	
GOMILA	Jean-Marie	193 route du Félan - VILLAZ	SUPPLEANT	06.83.17.80.44	
LACHAUX	François	306 route de Grattepanche - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.60.68.16	
LECHEMIA	Eric	64 chemin du Paradis - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.60.62.25	
LECHEMIA	Sylvie	64 chemin du Paradis - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.60.62.25	
SKANDERA	Jocelyne	404 route des Ailles - VILLAZ	SUPPLEANT	04.50.44.92.13	

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

> APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le tableau ci-dessus.

#### 6) BUDGET GENERAL 204 – DICISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de modifier le budget au niveau de la section d'investissement pour intégrer des dépenses supplémentaires (participation des communes à l'installation de conteneurs semi-enterrés, modification du PLU, radars pédagogiques, aménagement locaux mairie, poste informatique, panneaux d'affichage) et pour corriger des erreurs d'imputation.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget général de l'exercice 2014 :

Section d'investissement – Dépenses				
Chapitre/Article- Opération	Intitulé	Montant		
204/204112	Commune du GFP – Bâtiments et installations	+ 16 928 €		
20/202	Frais liés à la réalisation des documents	+ 5 000 €		
	d'urbanisme et à la numérotation du cadastre			
21/21311-010	Bâtiments publics - Hôtel de Ville	+ 5600€		
21/2138-009	Autres constructions	+ 822 000 €		
21/2152 - 002	Installations de voirie	+ 20 100 €		
21/2183 - 010	Matériel de bureau et matériel informatique	+ 2 000 €		
21/2184-010	Mobilier	+ 3 000 €		
21/2188-002	Autres immobilisations corporelles	+ 12 000 €		
	TOTAL	+ 886 628 €		

Section d'investissement – Dépenses				
Chapitre/Article- opération	Intitulé		Montant	
20/2031-007	Frais d'études	_	1 528 €	
21/2111-009	Terrains nus		822 000 €	
21/2111-002	Terrains nus	-	20 100 €	
21/21316-14	Cimetière	_	7 000 €	
23/2313 - 008	Construction	-	10 000 €	
23/2315-002 - 010	Installations, matériels et outillages techniques	-	26 000 €	
	(immobilisation en cours)			
	TOTAL	- 8	886 628 €	

VU la nomenclature M14, VU le budget de la commune de Villaz,

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

➤ APPROUVE la modification n°1 du Budget Général 2014 telle que décrite ci-dessus.

La présente délibération est <u>adoptée à l'unanimité</u> des membres présents et représentés.

#### 7) AVENANTS RENOVATION GROUPES SCOLAIRES 1 ET 2

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2.8.2013 du18 février 2013, le Conseil Municipal de Villaz a approuvé les marchés de travaux pour la rénovation des groupes scolaires 1 et 2 pour un coût prévisionnel de 866 341.44 € H.T.

Par délibération n°2-4-2014, le Conseil municipal a déjà approuvé le 17/03/2014 des avenants relatifs aux lots n° 4, 13 et 14 pour un montant total de 43 914.27 €, et un marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 16 033.57€, ce qui avait fait passer le montant de 1'opération à 957 289,28 € H.T

Suite à des modifications, des travaux supplémentaires se sont rendus nécessaires en cours de déroulement du chantier et à des travaux non réalisés. Il y aurait donc lieu de passer des avenants pour les lots suivants :

Lots	Intitulé du lot	Entreprise	Montant initial HT	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant (HT)
Lot 02	Démolition, Maçonnerie Etanchéité	TRINDADE	133 669.36 €	1 886.24 €	135 555,60 €
Lot 05	Menuiseries extérieures Aluminium	Projet ALU	62 154.00 €	-5 447.00 €	56 707.00 €
Lot 08	Carrelages Faïences	MIGNOLA	26 701.07 €	-5 261.53 €	21 439.54 €

Le montant total des avenants sur les trois marchés de travaux ci-dessus s'élève à -8 822,29 € HT, ce qui porterait le nouveau montant de ces travaux à 901 433.42€ H.T.

Compte tenu de ces avenants le nouveau montant de l'opération serait de 948 466,99 € H.T.

Les crédits nécessaires inscrits au budget 2014 au chapitre 2313-008 sont suffisants.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

- > APPROUVE les avenants pour les lots 02, 05 et 08 relatifs à la rénovation des groupes scolaires 1 et 2
- ➤ AUTORISE le Maire à les signer

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Avant l'ouverture des débats sur le point n° 8, Bernard CLARY, dans le cadre de son devoir de réserves professionnel, quitte la salle des délibérations (21h00), ce qui porte le nombre de présents à 18 et le nombre de votants à 21.

# 8) AVIS SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION PRESENTEE PAR LA SOCIETE ARAVIS ENROBAGE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE AU BITUME DE MATERIAUX ROUTIERS DANS LA ZONE D'ACTIVITES DE LA FILIERE

Monsieur le maire rappelle que la société ARAVIS ENROBAGE, dont le siège social est sis 37 Avenue de l'Arcalod à Rumilly (74150), représentée par ses deux cogérants : MM. ROLIN Dominique et DUMONT Pierre, a déposé à la Préfecture, et plus précisément à la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute Savoie , le 24/01/2010 un dossier , au titre de la législation et de la réglementation des Installations Classées pour la protection de l'environnement, en vue de solliciter l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au 433, Route des grands bois à 74370 VILLAZ (zone d'activités de la Filière).

Par courrier du 16 janvier 2014, reçu le 20 janvier 2014, la Préfecture, et plus précisément la Direction Départementale de la Protection des Populations de la Haute-Savoie informe M. le Maire que le dossier a été jugé recevable par l'inspecteur des Installations Classées et qu'un dossier nous sera envoyé pour mise à l'enquête publique après nomination d'un commissaire enquêteur.

La demande présentée par la société ARAVIS ENROBAGE visant à obtenir l'autorisation d'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routier a été soumise à une enquête publique d'une durée de 46 jours, du mercredi 14 mai 2014 au 28 juin 2014, par arrêté préfectoral n°2014100-0004, en date du 10 avril 2014. Ce même arrêté a nommé un commissaire enquêteur et un suppléant.

Le 15 avril 2014, la commune de VILLAZ, reçoit le dossier complet, en vue de cette enquête. L'avis d'enquête est affiché le 22 avril 2014.

Il est précisé que ce dossier à été mis à la disposition du public et des élus à l'accueil de la mairie, pendant les heures d'ouverture au public.

A leur demande les dirigeants de la société ARAVIS ENROBAGE et M. DUBOULOZ, responsable du projet, ont été reçus par des élus, pour présenter leur projet le 15 mai 2014.

Une réunion publique organisée par l'association « Bien Vivre à VILLAZ », a eu lieu à la salle des fêtes le 05 juin 2014 ; elle a réuni environ 200 personnes.

Une réunion de travail du Conseil Municipal s'est tenue le 18 juin 2014, afin d'informer les conseillers municipaux sur ce projet.

Le 24 juin 2014, une dizaine d'entreprises opposées au projet, actuellement installées dans la zone d'activités de la Filière, ont été reçues par des élus. De nombreux courriers d'entreprises opposées au projet ont également été reçus en mairie.

L'enquête publique s'est terminée le samedi 28 juin 2014 à 12h00.

Les observations et oppositions du public ont été très nombreuses : 113 portées sur 3 registres d'enquête, 37 courriers parvenus en Mairie adressés au Commissaire enquêteur et 172 mails envoyés au service préfectoral en charge du dossier. Une pétition composée de 2358 signataires sous forme papier et de 1064 signataires sur Internet s'est prononcée contre le projet. Une autre de 151 signataires s'est déclarée favorable au projet. Elles ont été remises au Commissaire Enquêteur. Il lui a été également remis le résultat d'une enquête menée par l'association « Bien Vivre à VILLAZ », auprès de 27 entreprises de la zone, qui se sont prononcées contre ce projet. En application des dispositions de l'article R. 512-20 du Code de l'environnement, le Conseil municipal de la Commune où l'installation projetée doit être implantée est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### \*Remarques sur le dossier d'enquête mis à la disposition du public :

Dans le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique, on peut remarquer des anomalies ou oublis vis-à-vis des exigences du Code de l'Environnement, et notamment :

-le plan d'environnement au 1/2500eme ne fait pas apparaître les locaux destinés à l'habitation situés dans la zone d'activités (logements de fonction) alors qu'il y a en au moins 3, situés à moins de 100 mètres du projet. Il ne signale pas non plus l'existence d'un logement et d'un Etablissement Recevant du Public (« Evolution Bien Etre ») dans les propres locaux de la société ARAVIS ENROBAGE, ni la société agro-alimentaire dénommée Salaisons Artisanales de Savoie qui se situe juste à 80 mètres de la future centrale. De ce fait, les impacts sur toutes les populations n'ont pas été pris en compte et leur éventuelle exclusion n'est pas non plus justifiée

-les plans fournis ne donnent pas de détails sur les locaux et réseaux enterrés existants conservés et mitoyens au projet, situés dans un rayon de 35 mètres. Or le périmètre de l'installation classée semble englober une partie de ces locaux et réseaux existants

-l'étude d'impact présentée, dont les auteurs devraient être cités, n'indique pas clairement ni le périmètre, ni les méthodologies de prospection. Cette même étude ne démontre pas non plus que la phase chantier n'aura pas d'impact sur l'environnement du site (population, faune, flore).

-les éléments fournis au regard de la faune, flore, et des équilibres biologiques ne permettent pas de conclure en l'absence d'impact. En raison de la proximité du projet vis-à-vis du ruisseau du Pautex, il semble nécessaire de développer l'éventuelle absence d'impacts du projet sur les populations de grenouilles vertes (espèce protégée). Enfin l'état initial indique l'existence d'un risque de colmatage des cours d'eau par les poussières limitant ainsi la vie aquatique. L'impact de cet empoussièrement n'a pas été étudié pour les populations animales existantes dans le Pautex

-l'étude du risque sanitaire ne fait pas apparaître clairement la prise en compte de la présences de parcelles pâturées par des vaches laitières alors qu'au moins 3 parcelles sont concernées dans un rayon de 150 à 200 mètres de la future centrale

-l'absence de conclusion sur l'examen des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus,

-l'avis du maire relatif à la remise en état du site n'est pas joint au dossier pour cause d'absence de saisine de ce dernier. Cette saisine est obligatoire.

-le dossier ne comprend pas de paragraphe relatif à l'impact du projet sur les zones Natura 2000 présentes dans l'environnement du site

-l'absence d'un paragraphe présentant les autres solutions de substitution examinées par le demandeur

-l'analyse de la compatibilité du projet avec l'affectation des sols définie par les règlements d'urbanisme opposables, ainsi que, si nécessaire, son articulation avec les plans, schémas et programmes (SCoT, orientation du SDAGE Rhône Méditerranée, plan départemental d'éliminations des déchets, plan de protection de l'atmosphère ...) n'est pas fournie

-le dossier fait référence au PLU approuvé le 07/11/2011, depuis deux modifications se sont succédées :

-la modification n°1 approuvée le 22/04/2013 opposable le 15/06/2013

-la modification n°2 approuvée le 02/06/2014 opposable le 10/06/2014

-l'étude d'impact (version pdf à la D.D.P.P.) ne présente pas de chapitre relatif à la présentation des méthodes, ni de chapitre relatif à la description des difficultés éventuelles techniques ou scientifiques rencontrées

- les auteurs de l'étude Faune Flore ne sont pas identifiés. Ce document n'est d'ailleurs pas repris de façon intégrale en annexe du fichier PDF, disponible pour le public, tout comme pour l'étude acoustique réalisée par SOBERCO Environnement

-les caractéristiques notamment les débits et pressions des poteaux d'incendie existants dans un rayon de 200 mètres autour du projet ne sont pas indiqués

- les pièces du dossier précisent la présence d'un forage d'eau privé, ce forage est situé dans la zone d'accompagnement de la Filière, par contre celui-ci n'est pas indiqué sur les plans et le dossier ne décrit pas les mesures prises pour protéger la nappe au niveau du forage.

-le projet est inclus dans le périmètre éloigné de protection du captage d'eau potable d'Onnex qui alimente les communes de VILLAZ et de NAVES, qui a fait l'objet de la déclaration d'utilité Publique le 12/05/1999: DUP n°DDAF-B/7-99 et l'étude d'impact n'a pas justifié la conformité du projet avec cette dernière

-un bassin de régulation des eaux pluviales serait réalisé en place et lieu d'un bassin déjà existant dont la vocation n'est pas précisée dans le dossier, celui-ci à priori servirait à la centrale à béton, implantée sur l'unité foncière du requérant, exploitée par la société voisine VICAT. Le projet pourrait donc avoir un impact sur le fonctionnement de la centrale à béton et vice versa

-le bassin d'écrêtement prévu de 150m3, à fermeture par vanne manuelle, ne pourrait pas retenir l'ensemble des eaux d'extinction d'un incendie dont le volume a été estimé, à 360m3 en 2 heures, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) dans le cadre de l'étude du dernier dossier de Permis de construire déposé par la société ARAVIS ENROBAGE :PC07430313X004 ; et ce sans comptabiliser le volume supplémentaire du à la possibilité d'une averse qui est normalement estimée à plus de 50m3 par rapport à la surface totale imperméabilisée du projet de 5391m2

#### \*Observations portant sur des risques majeurs :

- Des risques de crues trentenaires et des crues torrentielles sont identifiés au niveau d'une étude menée par la Communauté de Communes en 2005 et par la carte d'aléas de la commune. Ces risques n'ont fait l'objet d'aucune étude particulière; leurs conséquences pourraient être catastrophiques pour la future installation, pour le milieu naturel et pour la nappe phréatique.

-La commune de Villaz, ne dispose pas d'un Plan de Prévention des Risques, par contre la commune d'Argonay, limitrophe, en possède un qui classe les terrains situés juste en face en zone rouge de sismicité établie à 4/5, où toute nouvelle construction est interdite

-On peut se questionner sur la position de cette centrale en fond de vallée, d'autant que l'analyse aérologique réalisée dans le cadre de l'étude a été très insuffisante. Cette situation est d'autant plus préoccupante que la ville d'ANNECY, a été classée dernièrement deuxième ville la plus polluée de France. Le positionnement d'une telle centrale en fond de vallée faiblement ventilée nous parait inadapté.

#### \*Observations sur le plan économique :

-le bilan économique prévisible est largement déficitaire :

- 3 emplois créés sur le site
- 23 entreprises représentant environ 170 salariés se déclarent prêtes à quitter la zone d'activités de la Filière si l'installation se réalisait.
- l'augmentation très significative du trafic poids lourds viendrait augmenter le coût d'entretien de la voirie
- la valeur des entreprises implantées à proximité risquerait d'être altérée ainsi que la valeur immobilière des habitations et constructions de la commune.
- -En outre , ARAVIS ENROBAGE a signalé lors d'une récente réunion, au siége de la Communauté de Communes, que les capacités de production existantes d'enrobés en Haute Savoie sont surdimensionnées et que s'ils ont lancé ce projet c'est pour obtenir l'enrobé à un prix inférieur à celui du marché actuel.

#### \* Observations sur l'aspect paysager :

- les conséquences paysagères d'une telle installation seraient préjudiciables à la volonté politique communale de développer son activité touristique.

#### \*Observation sur la circulation dans la zone :

-l'approvisionnement et l'acheminement des produits finis vont intensifier le trafic poids lourds qui conduira à une augmentation des risques liés à la circulation -au vu de la faible taille du terrain, de l'emprise au sol importante occupée par les bâtiments, les aires et voies de circulation des véhicules, on peut craindre le stationnement des camions en attente de chargement ou déchargement, sur la voie de circulation publique.

-par ailleurs la production annoncée (160t/h et 60 000t/an) n'est pas garantie, elle pourrait augmenter de façon significative dans le temps et aggraver l'ensemble des problèmes soulevés dans le présent document et aussi ceux ayant trait à la circulation et à la sécurité

#### \*Volonté communale :

-La commune de VILLAZ souhaite orienter le développement du P.A.E. de la Filière dans l'esprit qui avait prévalu lors de sa création. Elle souhaite notamment préserver la typicité de la grande majorité des entreprises en place. Cette typicité est orientée vers des P.M.E, P.M.I. à activité technologique, de services ou de micro entreprises. Cette volonté s'est traduite par l'approbation de la modification n°2 du P.L.U., votée à l'unanimité le 02 juin 2014 et qui est opposable depuis le 10 juin 2014.

Il est également rappelé que la commune a refusé un premier permis de construire le 24/06/2011, qu'un deuxième a fait l'objet d'un sursis à statuer le 20/10/2011 et qu'un troisième a fait l'objet d'un refus le 24/06/2013 (refus faisant actuellement l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif par Aravis Enrobage).

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

EMET UNE AVIS DEFAVORABLE à la majorité des membres présents et représentés (3 ABSTENTIONS et 18 voix CONTRE) à la demande d'autorisation présentée par la société ARAVIS ENROBAGE pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers dans la zone d'activités de la Filière.

A la clôture des débats, Bernard CLARY rejoint la salle des délibérations à 21h25, ce qui porte le nombre de présents à 19 et le nombre de votants à 22.

#### 9) DECLARATION DE TRAVAUX POUR RAVALEMENT DE FAÇADES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé le 07/11/2011 et modifié le 02/06/2014

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des autorisations d'urbanisme ;

Considérant que l'article R 421-2 du Code de l'Urbanisme dispense de toute formalité administrative les travaux de ravalement simples sur les constructions situées en dehors des secteurs protégés, mais que son article R421-17-1 offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable ces travaux de ravalement ;

Considérant que les ravalements peuvent avoir un impact paysager important du fait que les façades constituent un élément prépondérant de la qualité de l'environnement bâti, il apparaît nécessaire de s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme préalablement à leur réalisation. D'autant que nous disposons d'un nuancier, annexé au règlement du P.L.U. précisant notamment les teintes autorisées pour les différents éléments composant les façades.

Le ravalement de façade consiste à une remise en leur état d'origine des façades d'un bâtiment. Il s'agit d'une remise à neuf, sans aucune amélioration ou altération des matériaux d'origine, effectuée en vue d'assurer la conservation et la sauvegarde du bâtiment. Ces travaux sont entrepris en raison de l'usure des façades (intempéries, pollution, dégradation).

Le terme « façade » est à comprendre sous un sens large : il s'agit à la fois de toutes les parties maçonnées visibles depuis l'extérieur du bâtiment, mais également de ses éléments de composition apparents (volets, menuiseries, garde-corps, zinguerie, etc.).

Un ravalement de façade peut être accompagné d'une modification de l'aspect extérieur de la construction : ajout, suppression ou substitution d'un élément par un autre d'aspect différent. Dans ce cas, les travaux sont toujours soumis à autorisations d'urbanisme.

Pour faciliter la compréhension des pétitionnaires et éviter les interprétations d'une « modification de l'aspect extérieur du bâtiment », il est préférable de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire.

Cela permet d'éviter la multiplication des projets non-conformes au règlement du P.L.U., et le développement de contentieux.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

> **DECIDE** de soumettre tous les travaux de ravalement de façades à Déclaration Préalable sur l'ensemble du territoire de la Commune

La présente délibération est <u>adoptée à la majorité</u> des membres présents et représentés (1 ABSTENTION et 21 voix POUR)

### 10) <u>FONCIER – CESSION PARTIELLE DE TERRAIN PAR IDEIS A LA COMMUNE</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que IDEIS, propriétaire des parcelles B 1372, 4758 et 4761 souhaite rétrocéder à la commune, après construction des maisons jumelées, une partie de la parcelle B4758, servant actuellement à l'accès à leur terrain (ancienne maison forestière) et au lotissement du « Pré du Loutre » (lotissement communal réalisé en 1969). Un plan est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune d'acquérir cette partie de terrain. En effet celle-ci fait partie de l'emprise actuelle de la voie d'accès. Cette acquisition à l'Euro symbolique permettrait par la suite d'intégrer cette partie de voie dans le domaine public, après accomplissement des formalités d'usage.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

Vu l'inscription au budget général du montant nécessaire à l'acquisition

CONSIDERANT qu'il s'avère opportun d'acquérir cette partie de terrain, Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- > APPROUVE la décision d'achat de cette partie de la parcelle au prix d'UN Euro et de la classer ultérieurement dans le Domaine Public communal.
- ➤ AUTORISE le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette acquisition et à son classement dans le Domaine Public.

La présente délibération est <u>adoptée à l'unanimité</u> des membres présents et représentés.

#### 11) REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle la mise en place des différents accueils périscolaires à destination des enfants de maternelle et d'élémentaire (restaurant scolaire de 11h30 à 13h30 et temps d'accueil périscolaire (TAP) en vertu du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013) et qu'il s'avère nécessaire d'établir un règlement intérieur.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le règlement intérieur des accueils périscolaires dont le projet a été adressé à chaque conseiller municipal.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- > APPROUVE le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires annexé à la présente délibération
- ➤ PRECISE que ce dernier entrera en vigueur à compter de la rentrée 2014-2015.

La présente délibération est <u>adoptée à l'unanimité</u> des membres présents et représentés.

#### 12) DEMANDE DE REMISE DE PENALITES-TLE

Monsieur le Trésorier Payeur a adressé en mairie le 12 avril 2013, la demande de remise de pénalités de retard de M. SCHACK Anthony - PC 30309X0022 - pour un montant de 159 €.

Aussi, le conseil municipal est invité à statuer sur les propositions du Trésorier Payeur qui a émis un avis favorable à cette demande.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal **EMET à l'unanimité** des membres présents et représentés **UN AVIS FAVORABLE** aux propositions du Trésorier Payeur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h00.

Le Maire, Christian MARTINOD